



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-198

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2016-09-06-007 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 3ème étage porte face de l'immeuble sis 18 rue Davy à Paris 17ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 3

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-08-26-009 - Décision 2 fixant la composition du jury pour un nouveau bâtiment sur le site Ste Périne (2 pages) Page 6

75-2016-05-13-012 - Décision fixant la composition du jury, de la commission technique et de la commission de synthèse pour le projet du nouvel Hôpital Lariboisière (2 pages) Page 9

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-09-08-003 - Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale pour l'Association pour l'insertion et la Réinsertion professionnelle et humaine des Handicapées (ANRH) (2 pages) Page 12

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-08-31-010 - Arrêté de modification d'agrément SAP - AVIDOM (1 page) Page 15

75-2016-08-30-015 - Récépissé de déclaration SAP - THE TURNER LEARNING CENTRE (1 page) Page 17

75-2016-08-30-014 - Récépissé de déclaration SAP - AUTONOMIE PARTAGEE (1 page) Page 19

75-2016-08-30-012 - Récépissé de déclaration SAP - CAP FAMILY (1 page) Page 21

75-2016-08-30-013 - Récépissé de déclaration SAP - FAVRAT Aurélien (1 page) Page 23

75-2016-08-30-016 - Récépissé de déclaration SAP - LES FRIPOUILLES DU 19ème (1 page) Page 25

Agence régionale de santé

75-2016-09-06-007

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 3ème étage porte face de l'immeuble sis 18 rue Davy à Paris 17ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 14020005

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au **3^{ème} étage porte face** de l'immeuble sis **18 rue Davy à Paris 17^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au **3^{ème} étage porte face** de l'immeuble sis **18 rue Davy à Paris 17^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 juillet 2016, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°20, références cadastrales de l'immeuble 17 DM 156**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 3^{ème} étage porte face (lot de copropriété n°20) de l'immeuble sis 18 rue Davy à Paris 17^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire, Madame Christine RENAUD, domiciliée 12 Villa Compoint Paris 17^{ème}, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, FONCIA PARIS domicilié 14 rue Le Peletier 75427 Paris Cedex 09. Il sera également affiché à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

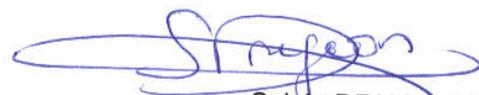
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 06 SEP. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
la responsable du pôle santé environnement,


Sylvie DRUGEON

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-08-26-009

Décision 2 fixant la composition du jury pour un nouveau
bâtiment sur le site Ste Péline

Décision 2 fixant la composition du jury pour un nouveau bâtiment sur le site Ste Péline

**Décision n°2 fixant la composition du jury
Consultation n°17.039 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de
la déconstruction et construction d'un nouveau bâtiment de 260 lits sur le site de
l'hôpital Sainte Périne**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,

Vu les articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté directeur n° 2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur,

Sur proposition de la directrice d'ACHAT,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Sont désignés pour composer le jury de concours de maîtrise d'œuvre constitué dans le cadre de la réalisation de la première phase du projet Sainte-Périne en tant que membres à voix délibérative :

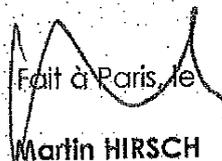
- Président :
 - La secrétaire générale de l'AP-HP, Mme Amélie VERDIER
- Membres :
 - Le directeur du Groupe Hospitalier Paris Ile de France Ouest (HUPIFO), M. Sylvain DUCROZ
 - Le président de la Commission médicale d'établissement du Groupe Hospitalier HUPIFO, M. le Professeur Joël ANKRI
 - La directrice de la DEFIP, Mme Marianne KERMOAL-BERTHOMÉ
 - Le directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Politique Technique de la DEFIP, M. El Hadi BENMANSOUR

- Le représentant du Maire du 16^{ème} arrondissement de Paris, M. Emmanuel MESSAS
- L'architecte consultant de la MIQCP, M. Jacques LECCIA
- Le Directeur de la construction de KORIAN, M. Fadi MEHIO
- Un expert du fonctionnement de l'hôpital et du grand âge, M. Alain GILLE

ARTICLE 2 :

Sont désignés pour composer le jury de concours de maîtrise d'œuvre constitué dans le cadre de la réalisation de la première phase du projet Sainte-Périne en tant que membres à voix consultative :

- La directrice d'ACHAT, Mme Aude BOILLEY-RAYROLES
- Le directeur du Département de la Stratégie Financière et Patrimoniale de la DEFIP, M. Arnaud LUNEL
- L'adjointe au Directeur du Groupe Hospitalier HUPIFO, Mme Françoise SABOTIER-GRENON
- Un représentant de la DIRECCTE
- Un représentant de la Direction Spécialisée des Finances Publiques

Fait à Paris, le

 Martin HIRSCH

26 AOÛT 2016

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-05-13-012

Décision fixant la composition du jury, de la commission technique et de la commission de synthèse pour le projet du nouvel Hôpital Lariboisière

Décision fixant la composition du jury, de la commission technique et de la commission de synthèse pour le projet du nouvel Hôpital Lariboisière

Décision fixant la composition du jury et de la commission technique et de la commission de synthèse
consultation n°17.029 relative à la mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la première phase
du projet du Nouvel Hôpital LARIBOISIÈRE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Vu le code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté directeur n° 2013-319-008 du 15 novembre 2013 fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Sur proposition de la directrice d'ACHAT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont désignés pour composer le jury de concours de maîtrise d'œuvre constitué dans le cadre de la réalisation de la première phase du projet du Nouvel Hôpital LARIBOISIÈRE :

Membres à voix délibérative :

- Président :

- Le Directeur Général de l'AP-HP, M. Martin HIRSCH

- Membres :

- La Directrice du Groupe Hospitalier Saint Louis - Lariboisière - Fernand-Widal, Mme Eve PARIER
- Le Président de la Commission médicale d'établissement du Groupe Hospitalier Saint Louis - Lariboisière - Fernand-Widal, M. le Professeur Rémy NIZARD
- La représentante de la DOMU, Mme le docteur Sophie COHEN
- L'adjoint à la Directrice de la DÉFIP, M. Michael COHEN
- Le 1^{ER} Adjoint au Maire du 10^{ème} arrondissement de Paris, M. Paul SIMONDON
- L'architecte consultant de la MIQCP, M. Adam YEDID
- Le Directeur des infrastructures et des travaux des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, M. Jacques ROOS
- Le Directeur général de POSTE IMMO, M. Christian CLERET

Membres à voix consultative :

- La Directrice d'ACHAT, Mme Aude BOILLEY-RAYROLES
- La Directrice du Département de la Stratégie Financière et Patrimoniale de la DEFIP, Mme Carole BOUSQUET-BERARD,
- Le Directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Politique Technique de la DEFIP, M. El Hadi BENMANSOUR
- Le Directeur de l'Hôpital Lariboisière, M. Christian NICOLAS
- Un représentant de la DIRRECTE,
- Un représentant de la Direction Spécialisée des Finances Publiques.

ARTICLE 2 :

Sont désignés comme membres de la commission technique qui prépare les travaux techniques du jury

- Présidents :

- La Directrice adjointe d'ACHAT chargée des marchés des travaux, Mme Christelle CHOÏ-BELFAYOL
- Le Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage du DMOAPT, M. Cédric DUMESGES

- Membres :

- Le Directeur Travaux - Investissement, M. Laurent LE GUEDART,
- La Directrice des Achats des Services Economiques et de la Logistique, Mme Marie BASCOUL
- L'Ingénieur en charge du projet, M. Damien KOCIK
- La responsable du Service de la Stratégie Financière et Patrimoniale, Mme Cécile GAMBIER
- Le responsable de programmation du projet à la DSFP/SIAP, M. Jean LIOU
- Les représentants de la communauté médicale et paramédicale du Groupe Hospitalier Saint Louis - Lariboisière - Fernand-Widal

ARTICLE 3 :

Sont désignés comme membres de la commission de synthèse :

- La Directrice d'ACHAT, Mme Aude BOILLEY-RAYROLES
- La Directrice du Département de la Stratégie Financière et Patrimoniale de la DEFIP, Mme Carole BOUSQUET-BERARD,
- Le Directeur du Département de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Politique Technique de la DEFIP, M. El Hadi BENMANSOUR
- Le DGA du GH, directeur de Lariboisière- Fernand-Widal, M. Christian NICOLAS

Fait à Paris, le

13 MAI 2016



Marlin HIRSCH

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-09-08-003

Décision d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
pour l'Association pour l'insertion et la Réinsertion
professionnelle et humaine des Handicapées (ANRH)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'AssociatioN pour l'Insertion et la Réinsertion Professionnelle et Humaine des Handicapées (A.N.R.H) en date du 08 juillet 2016,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'AssociatioN pour l'insertion et la Réinsertion professionnelle et humaine des Handicapées (A.N.R.H), sise 17 Impasse Truillot 75011 PARIS (Code APE : 8810C - numéro SIREN : 775 660 970), est **agrée**e en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 8 septembre 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris
Par empêchement,



Alain DUPOUY
Directeur adjoint de la DEDE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant la Direction Générale du Trésor, Délégation interministérielle à l'économie sociale et solidaire (139 rue de Bercy – Télédéc 287 75572 Paris cedex 12), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-08-31-010

Arrêté de modification d'agrément SAP - AVIDOM



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Arrêté de modification d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 482404761**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne délivré le 29 mai 2013.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 30 août 2016, par Madame TIGER Anaïs en qualité de d'assistante de direction.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme AVIDOM, dont l'arrêté d'agrément d'organisme de service à la personne a été accordée le 29 mai 2013 est situé à l'adresse suivante : 13, rue Niepce 75014 PARIS depuis le 20 janvier 2016.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 31 août 2016

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation le Contrôleur du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-08-30-015

Récépissé de déclaration SAP - THE TURNER
LEARNING CENTRE

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 533479200
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 août 2016 par Madame DUCHENE Marina, en qualité de gérante, pour l'organisme THE TURNER LEARNING CENTER dont le siège social est situé 33, rue des Renaudes 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 533479200 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers et soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 août 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-08-30-014

Récépissé de déclaration SAP - AUTONOMIE
PARTAGEE

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 814170957
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 août 2016 par Monsieur DELAGARDE Emmanuel, en qualité de président, pour l'organisme AUTONOMIE PARTAGEE dont le siège social est situé 40, rue du Professeur Gosset 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814170957 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Préparation de repas à domicile (y compris temps passé aux courses)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 août 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-08-30-012

Récépissé de déclaration SAP - CAP FAMILY

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 817553142
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 août 2016 par Madame GUIGNABODET Béatrice, en qualité de présidente, pour l'organisme CAP FAMILY dont le siège social est situé 78bis, rue Joseph de Maistre 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 817553142 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 août 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-08-30-013

Récépissé de déclaration SAP - FAVRAT Aurélien

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822002374
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 août 2016 par Monsieur FAVRAT Aurélien, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme FAVRAT Aurélien dont le siège social est situé 37, quai des Grands Augustins 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822002374 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers et soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 août 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-08-30-016

Récépissé de déclaration SAP - LES FRIPOUILLES DU
19ème

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822003059
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 août 2016 par Madame LEDRAN Tatiana, en qualité de gérante, pour l'organisme LES FRIPOUILLE DU 19^{ème} dont le siège social est situé 6, rue Riboutté 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822003059 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 août 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON